



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16711

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263936 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise DESERTOT pour le compte de DALKIA

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise DESERTOT à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de réfections définitives suite à travaux que doit réaliser l'entreprise DESERTOT pour le compte de DALKIA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DAUBENTON

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE, SENS INTERDIT et INTERDICTION DE TOURNER

RUE DAUBENTON, du BOULEVARD DU CASTEL jusqu'à la RUE CHARLES DUMONT (Dijon), à compter du 28/09/2026 et jusqu'au 29/09/2026, travaux de nuit, de 21h à 5h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens. La circulation est rendue libre le ,matin de l'intervention Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intervention et de secours, quand la situation le permet.

Les véhicules circulant en direction de Boulevard du Castel a la rue Charles Dumont ont l'interdiction de tourner à droite.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE DU PETIT CITEAUX, de la RUE DU PONT DES TANNERIES jusqu'à la RUE CHARLIE CHAPLIN (Dijon)
- RUE DU TRANSVAAL, de la RUE CHARLIE CHAPLIN jusqu'à la PLACE HENRI BARABANT (Dijon)
- RUE BORDOT (Dijon)
- RUE CHARLES DUMONT, de la RUE BORDOT jusqu'à la RUE DAUBENTON (Dijon)
- RUE DAUBENTON, de la RUE CHARLES DUMONT jusqu'au 5 (Dijon)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DESERTOT.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise DESERTOT
- DALKIA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-16711

Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON

du inclus au inclus.